

**DEPARTEMENT**

Meurthe et Moselle

-----  
**ARRONDISSEMENT**

Nancy

-----  
**CANTON**

Malzéville

Nombre de conseillers en  
exercice 10  
de présents 7  
de votants 8

**OBJET**

2023-22  
*Transfert parcelle du domaine  
public départemental au  
domaine public communal*

Convocation établie le 29/08/2023

Transmise à la Préfecture le  
12/09/2023

Commune de DOMMARTIN SOUS AMANCE  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DOMMARTIN SOUS AMANCE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Dominique MATHEY, Maire.

Etaient présents : Dominique MATHEY ; Guy FURDIN ; Arnaud MELINE ; Valérie LHUILLIER ; Olivier KUBLER ; Philippe PIERRAT ; Paulette CLEMENT

Étaient absents et excusés : David RICHARD ; Gilles JONCHERAY.

Pouvoir : David RICHARD à Paulette CLEMENT

La parcelle section AA n°137 d'une surface de 151 m<sup>2</sup> constitue une partie d'un rond-point d'une voie anciennement route départementale devenue communale, suite à la réalisation du contournement routier Est de Nancy, dénommé voie de l'Amezule. Elle doit à ce titre intégrer le domaine public communal.

Pour précision, cette parcelle est en cours de de numérotation auprès du service du cadastre, puisque faisant partie du domaine public routier. Conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est possible de réaliser un transfert de propriété entre les deux collectivités, de domaine public à domaine public, sans déclassement préalable au regard de l'affectation du foncier et du transfert de charge réalisé.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Approuve le transfert gracieux de la parcelle, anciennement cadastrée sur la commune de Dommartin-sous-Amance, section AA n°137 d'une surface de 151 m<sup>2</sup>, du domaine public départemental vers le domaine public communal, en application de l'article L3112.1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- Décide que le transfert sera constaté par la signature d'un procès-verbal de remise portant déclassement du domaine public départemental et reclassement dans le domaine public communal,
- Autorise le maire à signer ledit procès-verbal.

Pour extrait conforme,

A Dommartin-sous-Amance, le 12 septembre 2023  
Le Maire, Dominique MATHEY



